



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 3 juillet 2026 par la résolution CIP260703-2.1, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice, du pharmacien :

**Serge St-Denis** (081265)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à la pharmacie Serge St-Denis, pharmacien, 88 5E AV, PINCOURT, Québec, J7W 5K7.

Il ne pourra pas exercer les activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du lundi 10 août 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 10 juillet 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale  
Secrétaire du comité d'inspection professionnelle